

**RESOLUTION N° 1969/21 CONCERNANT LES MESURES A PRENDRE  
POUR L'AMELIORATION DES TRANSPORTS URBAINS**

Le Conseil des Ministres des Transports, réuni à Paris, le 16 décembre 1969,

Après avoir pris connaissance du rapport ci-après du Comité des Suppléants sur les mesures prises dans les pays membres de la CEMT, à court et moyen terme en matière de transports urbains [CM(69)27] ;

**CONSTATANT** que les difficultés de la circulation dans les villes sont de plus en plus grandes en raison, principalement, de l'accroissement du parc de voitures privées ;

**RECOMMANDE** aux pays membres de la CEMT d'encourager l'utilisation des moyens de transport en commun qui constitue, notamment pendant les heures de pointe, le moyen optimal pour l'absorption du trafic de voyageurs, ainsi que la rénovation et l'extension progressives des moyens de transport en commun susceptibles de rendre confortables, rapides et économiques les déplacements dans les villes ;

**RECOMMANDE** également de susciter l'établissement de plans d'ensemble, définissant les rôles respectifs des divers modes de transport et les mesures appropriées pour atteindre ces objectifs et d'encourager dans ce cadre, la construction de parkings et de zones de stationnement dans la périphérie des agglomérations et dans la mesure où ceci ne porte pas préjudice à la fluidité de la circulation, dans les agglomérations elles-mêmes ;

**SUGGÈRE** que soit instituée une politique coordonnée en matière de prix et de promotion de la circulation urbaine assurant un lien entre les entreprises exploitant des parkings et celles exploitant des transports en commun et tendant à inciter les usagers des voitures privées provenant de la banlieue à stationner dans les zones périphériques des agglomérations, en mettant à leur disposition des moyens de transport en commun les reliant dans des conditions attractives au centre des villes ;

**EXPRIME** l'intérêt qu'il attache aux recherches sur des techniques nouvelles ;

**DEMANDE** au Comité des Suppléants de poursuivre des études sur le financement des investissements relatifs aux services de transport en commun, capables d'aboutir à des réalisations concrètes.